

AVANTAGE SNCB

Pourquoi ?	Comment ?	Fait
A partir du 6 ^{ème} mois de grossesse, la SNCB accorde aux femmes enceintes l'accès gratuit à la 1 ^{ère} classe au même prix que la 2 ^{ème} classe.	En présentant en même temps le titre de transport ET une attestation de grossesse mentionnant la date présumée de l'accouchement. www.belgianrail.be/titres-de-transport/reductions-et-gratuites/femmes-enceintes	<input type="checkbox"/>

A PROPOS DU CONGÉ DE MATERNITÉ



Le congé de maternité est un droit pour les travailleuses. La durée du congé est de maximum 15 semaines pour les salariées et de 12 semaines pour les indépendantes.

Les semaines de repos se prennent avant et après la naissance. En cas de naissance multiple, le congé est légèrement élargi.

Le congé prénatal

Il couvre une période de 6 semaines pour les salariées et de 3 semaines pour les indépendantes. La dernière semaine de repos avant la date présumée de l'accouchement est obligatoire pour toutes.

Les autres semaines sont facultatives : vous pouvez choisir de les prendre avant l'accouchement ou de les reporter après la naissance pour compléter votre congé postnatal.

Vous devez notifier à votre employeur la date à laquelle vous souhaitez débiter votre congé prénatal.

Pour les travailleuses salariées, une absence pour maladie (liée ou non à la grossesse) ne réduit pas la durée du congé prénatal. Les semaines d'incapacité peuvent être reportées après la naissance. Dans ce cas, vous devez notifier votre intention au plus tôt à votre employeur.

Le congé postnatal

Il commence le jour de l'accouchement. Il est de 9 semaines obligatoires pour les salariées et de 2 semaines obligatoires (+ 7 semaines facultatives) pour les indépendantes.

Il peut éventuellement être prolongé par les semaines facultatives du repos prénatal qui n'ont pas été prises avant la naissance.

ET LE CONGÉ D'ALLAITEMENT ?

Le congé d'allaitement n'est pas un droit, la loi ne le prévoit pas. Cependant, dans certains secteurs, une convention collective prévoit la possibilité pour la travailleuse de prendre un congé pour allaiter. Il n'est pas rémunéré.

Renseignez-vous auprès de votre employeur.